



Tél : 03.44.76.84.84
mairie@mairiepimprez.fr

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPREZ
RUE DE L'EGLISE
60170

ARRETE N°2024/62

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

223 RUE LOUIS CLOTUCHE

Le 10 août 2024

LE MAIRE DE PIMPREZ (Oise),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, et L. 2213-6 ;

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière notamment les articles L 411-1 et R 418-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Considérant la demande en date du 16 juillet 2024 par laquelle Mme CHAMBELLAND Caroline demande l'autorisation d'occuper le domaine public, au 223 rue Louis Clotuche – 60170 PIMPREZ, afin de stationner un camion de déménagement le samedi 10 août 2024.

ARRETE

Article 1 : Mme CHAMBELLAND Caroline est autorisée à stationner un camion de déménagement sur le domaine public communal au 223 rue Louis Clotuche à Pimprez, le samedi 10 août 2024, à charge pour elle d'appliquer les dispositions des articles suivants.

Article 2 : Le domaine public occupé et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les déchets seront ramassés et évacués par le bénéficiaire.

Article 3 : Le pétitionnaire sera entièrement responsable des dommages, des accidents qui pourraient survenir du fait de son stationnement.

Article 4 : Il pourra être mis fin à cette autorisation par courrier. Aucune indemnité ne pourra être réclamée.

Article 5 : ampliation de cet arrêté transmis :

- A l'intéressée,
- A Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Thourotte,
- A Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- Au service technique communal
- Aux riverains de la rue Louis Clotuche

Fait à Pimprez,
Le 17/07/2024

Le Maire,
Pascal LEFEVRE